DÉCISION DU CONSEIL
du 7 mai 2001
portant nomination d'un membre suppléant portugais du Comité des régions

(2001/370/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la décision du Conseil du 26 janvier 1998 [1] portant nomination des membres titulaires et suppléants du Comité des régions,

considérant qu'un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. José Agostinho GOMES PEREIRA DE GOUVEIA, portée à la connaissance du Conseil en date du 8 janvier 2001;

vu la proposition du gouvernement portugais,

DÉCIDE:

Article unique

João Carlos CUNHA E SILVA est nommé membre suppléant du Comité des régions en remplacement de José Agostinho GOMES PEREIRA DE GOUVEIA, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2002.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 2001.

Par le Conseil
Le président
B. RINGHOLM

[1] JO L 28 du 4.2.1998, p. 19.